



Faug, le 30 octobre 2017

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Présidence : Patrick Thévoz

Dans sa séance du **24 octobre 2017**, le conseil communal a décidé :

Préavis municipal n°7/2017 :

De reconduire l'arrêté d'imposition pour 2018 sans modification par rapport à 2017 à - l'exception de l'impôt sur les divertissements (point 10) qui a été supprimé suite à la demande de la Commission des finances lors de la séance du Conseil communal du 14.9.2016.

Préavis municipal n°8/2017 :

- D'autoriser la Municipalité à réviser le PGA et son règlement de construction pour un montant de Fr. 210'000.-;
- D'octroyer un crédit de Fr. 210'000.- à cet effet;
- De financer ce montant par un emprunt pour un montant de Fr. 210'000.-, aux meilleures conditions;
- D'amortir l'investissement de Fr. 210'000.- sur une période de 15 ans, à raison de Fr. 14'000.- par année par le compte 310.331, la 1ère fois au budget 2019;
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire à cette réalisation

Préavis municipal n°9/2017 :

- D'autoriser la Municipalité à faire valoir les droits de réméré et préemption pour la parcelle n°699
- D'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 184'970.-
- De financer ce montant par un emprunt bancaire de Fr. 184'970.-, aux meilleures conditions
- De débloquer le montant nécessaire aux frais d'acte de réquisition
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera utile et nécessaire à cette réalisation.

Nomination de 4 commissions temporaires :

- La commission PGA et mesures conservatoires. Membres : Marc Baehler, Sylvain Carrard et Heinz Herrmann, suppléants : Beat Brechbühl et Cédric Buri
- La commission pour le règlement du personnel communal. Membres : Laetitia Kohler, André Kohler et Jérôme Laverrière, suppléants Markus Kohler et Michael Krenger
- La commission pour le parcage sur la voie publique. Membres : Deborah Kaeser, Yves Mischler et Christine Vetterli, suppléants : Alexandre Beni et Pascale Walker
- La commission pour l'adoption du nouveau règlement du conseil communal. Membres : Pascal Heim, Markus Kohler et Roland Tacheron, suppléants : Loïc Aebischer et Sven Zappla

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président :

Patrick Thévoz



La Secrétaire :

Sandra Laverrière

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al.1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).